Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

CIRCULAIRE N° 44/DEF/DCSSA/AJA/CBDS
modifiant la circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.

Du *11 janvier 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « affaires juridiques et administratives » ; bureau « conventions, brevets et droit aux soins » .*

CIRCULAIRE N° 44/DEF/DCSSA/AJA/CBDS modifiant la circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.

Du 11 janvier 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 0 0 7 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 2441/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 23 novembre 2009 (BOC N°48 du 11 décembre 2009, texte 4.)

Texte modifié :

Circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 (BOC N°20 du 27 août 2007, texte 6. ; BOEM 620-6.1.7) modifiée.

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 7.

La circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe V. par l'annexe V. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général,
sous-directeur « affaires juridiques et administratives »,

Rémy MEESEMAECKER.

ANNEXE V.

TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRURGICAL « BOUFFARD » (GMCB) DE DJIBOUTI.

1. HOSPITALISATION.

SERVICES.		TARIF NORMAL EN EUROS.	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER EN EUROS.	TARIF ADAPTÉ EN EUROS.
Chirurgie	Chirurgie générale.	610	18	166
	Maternité.			
	Réanimation.			
	ORL.			
	Ophtalmologie.			
	Médecine.	460	18	166

2. SOINS EXTERNES.

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un cœfficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne nomenclature générale des actes praticables (NGAP).

ACTES PRATIQUÉS PAR LES :	LETTRES CLEFS.	TARIFS (EN EUROS).
Médecins.	C	22
	CS	23
	CN PSY	34,30
	CSC	45,73
	K	1,92
	KE	1,89
	KC	2,09
Laboratoires.	B	0,27
Radiologues.	Z1	1,62
	Z3	1,33
Chirurgiens dentistes.	C	21
	DC	2,09
	SC	2,41
Sages-femmes.	CSF	17
	SF	2,65
	SFI	2,18
Auxiliaires médicaux :		
- infirmiers ;	AMI	3,15
- kinésithérapeutes.	AMC	2,04
	AMS	2,04

3. ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.

ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.	TARIFS (EN EUROS).
Consultation du psychologue.	6 (1)
(1) Cette activité est à 100 p. 100 à charge du patient.	